



Comité d'amélioration de la race

Mandat du Comité

1. OBJECTIF

Le Comité d'amélioration de la race oriente le conseil d'administration et la direction de Holstein Canada sur les questions relatives au développement, à l'évolution et à la mise en œuvre de la stratégie et des programmes d'amélioration de la race Holstein. Le Comité joue un rôle clé en veillant à ce que la vision d'amélioration génétique de la race soit soutenue par un service de classification pertinent, scientifique et progressif, qui répond aux besoins des fermes laitières canadiennes.

2. MANDAT

Le mandat du Comité d'amélioration de la race est de conseiller le conseil d'administration sur les questions liées à l'amélioration de la race, notamment :

- Élaborer et tenir à jour un document sur la stratégie de la race Holstein afin de garantir une vision commune et tournée vers l'avenir dans l'ensemble des services d'amélioration de la race;
- Conseiller le conseil d'administration et la direction sur les tendances émergentes, les possibilités et les défis ayant un impact sur la race Holstein et sur la pertinence des programmes d'amélioration de la race;
- Examiner l'orientation stratégique des programmes d'amélioration de la race et y contribuer afin de s'assurer qu'ils soutiennent la vision à long terme de la race Holstein;
- Soutenir le développement continu des normes de la race et des méthodes d'évaluation de la conformation en s'appuyant sur la science, les contributions de l'industrie et l'évolution de l'environnement de production;
- Soutenir la collaboration avec les partenaires de l'industrie, les organisations d'amélioration de la race et les organismes de recherche;
- Servir d'intermédiaire pour les contributions des membres et veiller à ce que les points de vue régionaux et pratiques soient pris en compte dans l'élaboration des programmes.

3. CODE DE CONDUITE

Les membres du Comité doivent signer un exemplaire du Code de conduite des membres du Comité chaque année et se conformer à toutes les obligations énoncées dans ce code.

4. COMPOSITION

i. Présidence

Une personne est nommée à la présidence du Comité d'amélioration de la race par le conseil d'administration à la première réunion ordinaire du conseil tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle des membres.

ii. Membres

Le Comité se compose de huit membres :

- Trois administrateurs nationaux (dont un est nommé à la présidence);
- Cinq membres assurant la représentation régionale, soit un membre de l'Ouest canadien, un membre du Canada atlantique, un membre de l'Ontario, un membre du Québec et un membre éleveur à titre extraordinaire.

iii. Experts et conseillers

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité peut, au besoin, faire appel à des experts et à des conseillers indépendants à titre de spécialistes.

5. QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Comité doivent avoir de solides connaissances sur la génétique, la conformation, la classification et les pratiques de gestion des troupeaux Holstein. Ils démontrent idéalement un intérêt général pour l'amélioration de la race et un engagement pour l'avenir de la Holstein canadienne, et possèdent les qualifications suivantes :

- Expérience pratique de la gestion d'un troupeau laitier, des programmes d'amélioration génétique et de la classification;
- Excellente compréhension des programmes de Holstein Canada, en particulier en ce qui concerne la génétique, la conformation et le développement de la race;
- Capacité de réfléchir de manière stratégique et de contribuer à la planification à long terme pour l'avancement de la race;
- Ouverture à l'innovation et à l'évolution des principes scientifiques qui soutiennent les progrès de la race et des programmes;
- Respect de la diversité des points de vue et approche collaborative dans la discussion et la prise de décision.

6. DURÉE DU MANDAT

- Mandat de trois (3) ans
- Maximum de deux (2) mandats
- Période maximale de six (6) ans à vie

Nota : La nomination à titre de spécialiste est examinée tous les deux ans et il n'y a pas de nombre maximal de mandats.

7. DESTITUTION ET VACANCE

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un membre du Comité. Sous réserve des exigences relatives au quorum, s'il existe un siège vacant au sein du Comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs associés à ce poste vacant.

8. EXIGENCES DE TEMPS DU COMITÉ

Le Comité se réunit au moins une fois l'an et plus souvent si les circonstances l'exigent. La présidence se charge de convoquer chaque réunion.

9. DOCUMENTS DU COMITÉ

Sauf avis contraire de la présidence du Comité, le ou la secrétaire du Comité distribue, avant toute réunion du Comité, un ordre du jour et tout autre document connexe aux membres du Comité ainsi qu'au ou à la chef de la direction.

10. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

- Le ou la secrétaire du Comité prépare les procès-verbaux des réunions et les soumet à la présidence du Comité aux fins d'examen.
- Le procès-verbal de chaque réunion est approuvé à la réunion suivante du Comité.

11. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une fois qu'il a été examiné par la présidence et le Comité, le procès-verbal de chaque réunion est soumis au conseil d'administration aux fins d'examen des mesures ou des recommandations qu'il contient.

La présidence du Comité ou une personne désignée par le Comité doit faire rapport au conseil d'administration après chaque réunion du Comité concernant : (i) les mesures et les recommandations du Comité et (ii) toutes les questions en lien avec le rôle et les responsabilités du Comité.

12.INDEMNISATION

Les membres du Comité reçoivent des indemnités journalières pour assister aux réunions virtuelles et en personne, conformément aux lignes directrices relatives aux indemnités journalières énoncées par le conseil d'administration.
